ESTECEM Ⅱ PLUS PASTE A

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale	ESTECEM Ⅱ PLUS PASTE A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée	【Dispositifs Médicaux】Ciment colle de résine.Pour les dentistes professionnels uniquement.
Utilisations Déconseillées	Utiliser seulement pour les applications prévues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant	
Identification de la société	Tokuyama Dental Corporation
Adresse du Fabricant	38-9, Taitou 1-chome, Taitou-ku, Tokyo, Japan
Code postal	110-0016
Téléphone:	+81-3-3835-2261
Fax	+81-3-3835-2265
Email	https://tokuyama-dental.com/contact/
Fournisseur	
Identification de la société	Tokuyama Dental Italy S.r.l.
Adresse du Fournisseur	Via Chizzalunga, 1, 36066 Sandrigo, Vicenza, Italy
Code postal	36066
Téléphone:	+39-0444-659650
Fax	+39-0444-750345
Email	https://tokuyama-dental.com/contact/

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence	+33 1 40 05 48 48
Contacter	Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal 200 rue du Faubourg St Denis, Paris le numéro de téléphone d'urgence: +33 1 40 05 48 48 numéro de téléphone: +33 1 40 05 43 28 numéro de télécopieur: +33 1 40 05 41 93 Adresse e-mail: cap.paris@lrb.aphp.fr http://www.centres-antipoison.net
Centre national de réponse	
Adresse	Institut national de recherche et de sécurité (INRS), 65, boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris, France.
Tél. d'urgence	+33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Skin Irrit. 2 :Provoque une irritation cutanée. Skin Sens. 1 :Peut provoquer une allergie cutanée. Eye Irrit. 2 :Provoque une sévère irritation des yeux. Carc. 1B :Peut provoquer le cancer.

2.2 Éléments d'étiquetage

	Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Désignation Commerciale	ESTECEM Ⅱ PLUS PASTE A (Contient: N,N-diméthyl-p-toluidine; (1-methylethylidene)bis (4,1-phenyleneoxy- 2,1-ethanediyloxy-2,1-ethanediyl) bismethacrylate; diméthacrylate de 2,2 '-éthylènedioxydiéthyl; (1-methylethylidene)bis[4,1-phenyleneoxy(2-hydroxy-3,1-propanediyl)] bismethacrylate)
Pictogramme(s) de Danger	GHS08 GHS07
Mention(s) d'Avertissement	Danger
Mention(s) de Danger	H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Mention(s) de mise en garde	H350: Peut provoquer le cancer. P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P261: Éviter de respirer les vapeurs. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.
Identificateur de formule unique (UFI):	Non applicable.

2.3 Autres dangers

Évaluation de PBT : Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.
Propriétés perturbant le système endocrinien : 128-37-0 (En cours d'évaluation) (<0.1%)

2.4 Autres informations

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	W/W %	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
Silica-Zirkonia Filler	-	910-388-1 01-2119860534-36-0000	60-80	Non classé	Aucun
(1-methylethylidene)bis (4,1-phenyleneoxy- 2,1-ethanediyloxy-2,1-ethanediyl) bismethacrylate	41637-38-1	609-946-4	5-15	Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335	GHS07
diméthacrylate de 2,2 '-éthylènedioxydiéthyl	109-16-0	203-652-6	5-15	Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1B H317 Eye Irrit. 2 H319	GHS07
(1-methylethylidene)bis[4,1-phenyleneoxy(2-hydroxy-3,1-propanediyl)] bismethacrylate	1565-94-2	216-367-7	1-5	Skin Sens. 1 H317 Aquatic Chronic 3 H412	GHS07
AMORPHOUS SILICA	112945-52-5	231-545-4	1-5	Non classé	Aucun
dioxyde de titane	13463-67-7	236-675-5	<1	Acute Tox. 4 H332	GHS08
2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol	3077-12-1	221-359-1	<1	Skin Sens. 1 H317 Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Chronic 3 H412	GHS07
N,N-diméthyl-p-toluidine	99-97-8	202-805-4	<0.5	Acute Tox. 3 H301 Acute Tox. 4 H332 Carc. 1B H350 STOT RE 2 H373 Aquatic Chronic 3 H412	GHS06 GHS08 GHS07
1,1'-(1,1-dimethyl-3-methylene-1,3-propanediyl)bisbenzene	6362-80-7	228-846-8	<0.1	Acute Tox. 4 H302 Skin Sens. 1 H317 STOT RE 2 H373 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	GHS08 GHS07 GHS09
méquinol	150-76-5	205-769-8	<0.1	Acute Tox. 4 H302 Skin Sens. 1 H317 Eye Irrit. 2 H319	GHS07
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	204-881-4	<0.1	Aquatic Chronic 1 H410	GHS09

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	Les limites de concentration spécifiques	Facteur-M	ETA
dioxyde de titane	13463-67-7			Acute Tox. 4 (H332) : 11
N,N-diméthyl-p-toluidine	99-97-8			Acute Tox. 3 (H301) : 140 Acute Tox. 4 (H332) : 1.4 Dust
1,1'-(1,1-dimethyl-3-methylene-1,3-propanediyl)bisbenzene	6362-80-7		Aquatic Acute 1: 10	Acute Tox. 4 (H302) : 500
méquinol	150-76-5			Acute Tox. 4 (H302) : 500

ESTECEM Ⅱ PLUS PASTE A

Ne contient pas de substances vPvB non classées.
Ne contient pas de substances non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en l'Union.
Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Généralités	Transporter immédiatement la victime hors de la zone contaminée. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.
Inhalation	Transporter immédiatement la victime hors de la zone contaminée. Maintenir au chaud et au repos. Consulter un médecin en cas de malaise.
Contact avec la Peau	Laver la zone atteinte avec beaucoup de savon et d'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grande quantité. Si les symptômes persistent, consulter immédiatement un médecin.
Conseils pour les secouristes	Les secouristes devront prendre des précautions appropriées pour éviter de devenir eux-mêmes des victimes.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer le cancer.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune recommandation particulière. Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés	Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone .Eau sous forme de brouillard ou poudre sèche .
Moyens d'extinction inappropriés	Pas d'informations disponibles

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie: Gaz toxique peut se former. La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques. Gaz/vapeurs toxiques : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Éviter de respirer les gaz. Éviter de respirer les vapeurs. Se tenir du côté du vent. Les récipients portatifs doivent être déplacés si possible et sans risques. Refroidir les récipients exposés au feu en les aspergeant d'eau. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des vêtements de protection comme pour la Rubrique 8. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eliminer les sources d'ignition. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Pratiquer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Mettre dans un récipient approprié. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Éviter de respirer les vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter des vêtements de protection comme pour la Rubrique 8. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Laver la partie du corps contaminée au savon et à l'eau douce. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Température de stockage	0 - 10°C
Temps limite de stockage	Stable dans les conditions de stockage prescrites.
Matières incompatibles	Produits inflammables ou combustibles. Agent réductible fort.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

【Dispositifs Médicaux】Ciment colle de résine.Pour les dentistes professionnels uniquement.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Limites d'exposition sur le lieu de travail						
SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m³)	Remarque:
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0		10			
Titane (dioxyde de), en Ti	13463-67-7		10			C2
4-Méthoxyphénol	150-76-5		5			

Région	Source
UE	Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle
France	Arrêté du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France.
Remarque	Remarques
C2	Cancérigène de catégorie 2

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés: Fournir une ventilation adéquate, notamment une extraction locale adaptée. Assurer une ventilation efficace afin d'être en conformité avec la limite d'exposition sur le lieu de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Protection des Yeux	Portez des lunettes de protection avec protections latérales (EN ISO 16321-1). Porter des lunettes de protection résistantes aux produits chimiques. Lunettes de protection.
Protection de la peau	Porter des vêtements et des gants de protection: Gants imperméables (EN 374). Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Porter un vêtement de protection approprié. (Éviter le contact avec la peau.)
Protection respiratoire	Porter un respirateur approprié si la ventilation n'est pas suffisante pour maintenir la concentration de vapeurs de solvant en dessous des valeurs limites d'exposition professionnelle.
Risques thermiques	Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés en cas d'incendie.
Mesures D'Hygiène	Assurer une ventilation adéquate, y compris une extraction locale appropriée, afin d'être en conformité avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Un centre de nettoyage / d'eau devrait être disponible pour se laver les yeux et la peau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Se laver les mains avant de manger, de boire ou de

	fumer. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	pâteux. (Liquide.)
Couleur	Claire, Blanc -Brun
Odeur	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas connu.
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas connu.
Point d'éclair	Pas connu.
Température d'auto-inflammabilité	Pas connu.
Température de décomposition	Pas connu.
pH	Pas connu.
Viscosité Cinématique	Pas connu.
Solubilité	Solubilité (Eau) : Pas connu. Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas connu.
Pression de vapeur	Pas connu.
Densité et/ou densité relative	Pas connu.
Densité de vapeur relative	Pas connu.
Caractéristiques des particules	Pas connu.

9.2 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Non attribué. Voir les autres sous-sections de cette section pour avoir plus de détails.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage prescrites.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas connu.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe.

10.5 Matières incompatibles

Produits inflammables ou combustibles. Agent réductible fort.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques.
Gaz/vapeurs toxiques : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Ingestion	La méthode de calcul : Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	La méthode de calcul : Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Toxicité aiguë - Inhalation	La méthode de calcul : Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La méthode de calcul : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La méthode de calcul : Provoque une sévère irritation des yeux.
Données sur la sensibilisation de la peau	La méthode de calcul : Peut provoquer une allergie cutanée.
Données sur la sensibilisation respiratoire	La méthode de calcul : Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Mutagénicité sur les cellules germinales	La méthode de calcul : Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Cancérogénicité	La méthode de calcul : Peut provoquer le cancer. dioxyde de titane (13463-67-7) Classification IARC: Groupe 2B. Cancérogénicité NTP : Non indiqué . 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0) Classification IARC: Groupe 3. Cancérogénicité NTP : Non indiqué . N,N-diméthyl-p-toluidine (99-97-8) Classification IARC: Groupe 2B. Cancérogénicité NTP : Non indiqué .
Toxicité pour la reproduction	La méthode de calcul : Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
L'allaitement	La méthode de calcul : Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	La méthode de calcul : Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	La méthode de calcul : Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Danger par aspiration	La méthode de calcul : Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

11.2 Informations sur les autres dangers

Voie(s) de pénétration	Peau , Yeux , Ingestion , Inhalatoire , Effets sur la santé: Voir Rubrique 4.2.
Propriétés perturbant le système endocrinien	128-37-0 (En cours d'évaluation) (<0.1%)

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

La méthode de calcul : Non classé.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Toxicité - Invertébrés aquatiques	Manque de données.
Toxicité - Poissons	Manque de données.
Toxicité - Algues	Manque de données.
Toxicité - le compartiment sédiment	Manque de données.
Toxicité - Milieu terrestre	Manque de données.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas connu.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

128-37-0 (En cours d'évaluation) (<0.1%)

12.7 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. Les conteneurs ou lignes vides peuvent retenir des résidus de produit et être ainsi potentiellement dangereux.

13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classifié comme dangereux pour le transport.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement: Non classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Pas connu.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'omi

Pas d'information disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation	Non indiqué
REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation	Non indiqué
REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux	Non indiqué
Le plan d'action continu communautaire (CoRAP)	2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0), dioxyde de silicium (7631-86-9), dioxyde de titane (13463-67-7), (1-methylethylidene)bis (4,1-phenyleneoxy- 2,1-ethanediyloxy-2,1-ethanediyl) bismethacrylate (41637-38-1)
Règlement (UE) Nº 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants	Non indiqué
Règlement (CE) no 2024/590 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Non indiqué
Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	Non indiqué
Directive 93/42/CEE du Conseil.	Ce produit est un dispositif médical, selon la Directive 93/42/EEC (MDD) qui est invasif ou utilisé en contact physique direct avec le corps humain, et donc est exempté des exigences de classification et d'étiquetage conformément au Règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP; Article 1, paragraphe 5). Bien que non requises, Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Règlements nationaux

Autres: Pas connu.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour: C'est la première version.

Date d'édition : 01-09-2025

Révision (FR): 1

LÉGENDE

ESTECEM Ⅱ PLUS PASTE A

Pictogramme(s) de Danger

GHS08

GHS07

GHS06: SGH: Tête de mort sur deux tibias
GHS09: SGH: Environnement

Classification des dangers

Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë, Catégorie 3
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4
Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Carc. 1B : Cancérogénicité, Catégorie 1B
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 3

Mention(s) de Danger

H301: Toxique en cas d'ingestion.
H302: Nocif en cas d'ingestion.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332: Nocif par inhalation.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H350: Peut provoquer le cancer.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention(s) de mise en garde

P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P261: Éviter de respirer les vapeurs.
P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.
P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P321: Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette).
P332+P313: En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405: Garder sous clef.
P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

Acronyme

ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë
CAS : Chemical Abstracts Service
CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)
CE : Communauté Européenne
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme

ESTECEM Ⅱ PLUS PASTE A

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)
REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Principales références bibliographiques et les sources de données utilisées pour élaborer la FDS	Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Conseils en matière de formation	S'assurer que les opérateurs sont formés pour réduire leur exposition. Seul un personnel dûment formé devrait manipuler ce produit.
Dégagements de responsabilité	Ces informations sont basées sur l´état actuel des connaissances. Cependant, elles ont été obtenues par des sources diverses, y compris des laboratoires indépendants, elles sont fournies sans garantie aucune concernant leur intégralité ou leur exactitude. Tokuyama Dental Corp. n´a pas tenté, par quelque moyen que ce soit, de cacher un aspect négatif quelconque relatif à la liste fournie ci-dessus, cependant cette dernière est fournie sans garantie aucune.